



**DELIBERATION N° 24/020 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
AUTORISANT LE RECOURS À DES VACATAIRES DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION D'EXAMENS PROFESSIONNELS DANS LA SPÉCIALITÉ  
INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

**CHÌ AUTORIZEGHJU U RICORSU À VACATARIU PER L'URGANIZAZIONE  
D'ESAMI PROFESSIUNALI IN U SETTORE DI L'INFURMATICA È DI I SISTEMI  
D'INFURMAZIONE**

**REUNION DU 28 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit février, la Commission Permanente, convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** les arrêtés du 10 juin 1982 et 2 novembre 2004 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information,

**VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**CONSIDERANT** la nécessité de recours à des vacataires dans le cadre de l'organisation de jurys d'examens professionnels dans la spécialité informatique et systèmes d'information,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le recours à des vacataires dans le cadre des besoins ponctuels en matière d'organisation de jurys d'examens professionnels dans la spécialité informatique et systèmes d'information, au taux horaire de 25 euros bruts de l'heure, étant précisé qu'une vacation correspond à une durée travaillée de 3 heures.

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 février 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RICORSU À VACATARIU PER L'URGANIZAZIONE D'ESAMI  
PRUFESSIUNALI IN U SETTORE DI L'INFURMATICA È DI  
I SISTEMI D'INFURMAZIONE**

**RECOURS À DES VACATAIRES DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION D'EXAMENS PROFESSIONNELS DANS  
LA SPÉCIALITÉ INFORMATIQUE ET SYSTÈMES  
D'INFORMATION**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir à des vacataires pour exécuter une mission déterminée, discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel.

La rémunération de ces agents est attachée à l'acte ponctuel et déterminé.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse étant amenée à organiser occasionnellement des examens professionnels dans le domaine informatique, il vous est proposé d'avoir recours à des prestations de service par voie de vacation afin d'exercer en qualité de membre du jury. Il s'agit d'examens professionnels, ne relevant pas stratégiquement de la compétence des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Une vacation correspond à une durée travaillée de 3 heures, et est rémunérée sur la base horaire de 25 euros bruts, soit 75 euros bruts par vacation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.